



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

France Télécom

Question écrite n° 64725

Texte de la question

France Télécom a annoncé dernièrement son intention d'augmenter le prix de l'abonnement de 30 % en trois ans, ce qui ferait passer ce dernier de 13 à 15,50 euros TTC par mois. Ce projet suscite à juste titre de très sévères critiques de la part de plusieurs organisations de consommateurs, ces dernières estimant qu'il ne repose sur aucune justification économique. Les organisations de consommateurs réclament donc avec justesse et vigueur que le Gouvernement s'oppose à cette augmentation de convenance qui, outre le fait qu'elle ne repose sur aucune justification économique, est parfaitement inéquitable puisque la hausse s'appliquerait indifféremment à tous les abonnés, alors que tous ne profitent pas de toutes les potentialités du réseau. En conséquence, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui indiquer ses intentions au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

L'article L. 35-2 du code des postes et des communications électroniques dans sa rédaction issue de la loi n° 2004-689 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communications audiovisuelles prescrit qu'un décret en Conseil d'État fixe les conditions dans lesquelles les tarifs du service universel sont contrôlés et précise notamment les cas dans lesquels les tarifs du service universel peuvent faire l'objet soit d'une mesure d'encadrement pluriannuel, soit d'une opposition ou d'un avis préalable de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP). En application de ces dispositions, le décret n° 2005-75 du 31 janvier 2005 a transféré le contrôle des tarifs du service universel des communications électroniques à l'ARCEP. Ainsi, il n'appartient plus au Gouvernement de se prononcer sur les tarifs de l'abonnement et des communications téléphoniques. Dans ce cadre, l'ARCEP a rendu le 3 février 2005 un avis favorable sur la modification du prix mensuel de l'abonnement et du prix des communications nationales relatif aux contrats d'abonnement principal et abonnement social. En ce qui concerne l'abonnement, l'ARCEP a pour l'essentiel fondé son avis sur une comparaison européenne. Elle a ainsi constaté que les tarifs d'abonnement proposés par France Télécom pour les trois ans à venir sont globalement proches de la moyenne européenne des tarifs en 2004, tout en notant que, du fait de sa taille et de sa densité plus faible, le coût de couverture de la France par une boucle locale fixe pouvait être plus élevé que dans les autres grands pays de l'Union européenne. Si l'on prend en compte le prix des communications et notamment la baisse des appels fixes vers mobiles intervenue en janvier 2005, les modifications tarifaires ont en moyenne un effet neutre sur les consommateurs qui sont restés au tarif de base de France Télécom, soit environ 40 % de ses clients. Depuis l'an 2000, les clients au tarif de base bénéficient pour la première fois d'une baisse du prix des communications. Enfin, les contreparties qui seront accordées aux concurrents de France Télécom, notamment la revente en gros de l'abonnement et le dégroupage conditionnent les hausses d'abonnement de 2006 et 2007.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64725

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 mai 2005, page 4736

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7120